

# Recueil des actes administratifs

■ n° 423

**13 janvier 2023**

Pages 10529 à 10538

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2022-12-12-6-2-CA du 12 décembre 2022 fixant les montants des primes versées aux assistantes et assistants de prévention.....	10531
Délibération n° 2022-12-12-6-3-CA du 12 décembre 2022 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle des enseignants et chercheurs (composante C3 du RIPEC).....	10531
Délibération n° 2023-01-10-1-CAC du 10 janvier 2023 relative à l'élection du vice-président étudiant.....	10532

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-004 du 5 janvier 2023 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université.....	10534
Arrêté n° 2023-014 du 9 janvier 2023 portant attribution de prix dans le cadre d'un concours .....	10535

### Élections

Proclamation des résultats de l'élection de la directrice ou du directeur du master Génie civil de L'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent de La Rochelle Université.....	10537
--	-------

## Délibérations

### **Délibération n° 2022-12-12-6-2-CA du 12 décembre 2022 fixant les montants des primes versées aux assistantes et assistants de prévention**

**Séance du 12 décembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'instruction générale sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement votée en CHSCT le 24 mars 2022,  
Vu le système de cotation de la charge de travail des assistantes et assistants de prévention,  
Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

APPROUVE les montants de primes suivants, versés aux assistantes et assistants de prévention en fonction de leur charge de travail calculée d'après le système de cotation susvisé, effective à compter de l'année universitaire 2022-2023 :

	<b>Montant de la prime</b>
Assistant ou assistante de prévention dont la charge de travail est inférieure à 12 points	250 €
Assistant ou assistante de prévention dont la charge de travail est supérieure ou égale à 12 points	400 €

Un ou une assistant-e de prévention ayant en charge deux unités de travail ne cumule pas l'intégralité des 2 primes mais touche une prime calculée sur la base suivante :

- La première à 100%
- La seconde à 50%

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### **Délibération n° 2022-12-12-6-3-CA du 12 décembre 2022 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle des enseignants et chercheurs (composante C3 du RIPEC)**

**Séance du 12 décembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,  
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,  
Vu les statuts de l'université,

Vu les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs du MESRI du 14 janvier 2022,  
Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

APPROUVE

- > l'application des lignes directrices de gestion ministérielles susvisées à La Rochelle Université au titre de l'année 2022,
- > le montant de l'enveloppe indemnitaire, les principes de répartition et le barème de la prime individuelle des enseignants-chercheurs (C3) tels que présentés ci-dessous :
  - > Montant brut de l'enveloppe allouée : 135 000 €
  - > Deux niveaux de primes : 3 700 € et 6 400 €
  - > Pas d'attribution au titre des tâches d'intérêt général
  - > Les conditions de versement :
    - Niveau 6 400 € : si 4 A sur recherche et pédagogie ou si au moins 3 A et pas de C sur recherche et pédagogie
    - Niveau 3 700 € si au moins 2 A et maximum un C sur recherche et pédagogie
  - Pas de prime versée si 3 C ou plus sur l'ensemble des 6 notes attribuées par le CNU et l'établissement.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Délibération n° 2023-01-10-1-CAC du 10 janvier 2023 relative à l'élection du vice-président étudiant**

**Séance du 10 janvier 2023**

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Monsieur Léo-Onam Otieno élu vice-président étudiant de La Rochelle Université, à l'issue du premier tour de scrutin, avec 27 voix.

Fait à La Rochelle, le 10 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Annexe

**CONSEIL ACADÉMIQUE**  
**Élection du vice-président étudiant de La Rochelle Université**  
**Procès-verbal de dépouillement**  
**Scrutin du 10 janvier 2023**

Nombre d'électeurs	58	
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>e</sup> tour
Nombre de votants	49	-
Nombre de bulletins blancs et nuls	4	-
Nombre de suffrages exprimés	45	-

<b>Résultats</b>	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>e</sup> tour
LE GOVIC Shawn	18	-
OTIENO Léo-Onam	27	-

Observations :  
Néant.

Fait à La Rochelle, le 10 janvier 2023.

Le président de l'université  
Jean-Marc Ogier

## Arrêtés

### Arrêté n° 2023-004 du 5 janvier 2023 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,  
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,  
 Vu les statuts de l'université,  
 Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,  
 Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 2 mai 2022,

#### ARRÊTE

#### Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments de La Rochelle Université, sont désignés ci-dessous, responsables desdits bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ou relevant du Code du travail.

Bâtiments	Fonction du Responsable bâtiment(s)	Responsable bâtiment(s)
<b>Site LLASH</b>	Directeur Pôle Licences Collegium	DE VIRON Olivier
<b>Site ST:</b> MSI - D'ORBIGNY - FOURIER - PASCAL - CURIE - CCA	Directeur Institut LUDI	INARD Christian
ILE	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
LaSIE - Plateformes Extérieures	Directeur du LaSIE	FEAUGAS Xavier
Bâteaux ESTRAN et TIDALOU	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - Plateformes Extérieures	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
<b>Site DSPM:</b> IAE - SCHOELCHER - TOCQUEVILLE	Responsable administrative et financière	ZECCHINI Sophie
<b>Site IUT:</b> Administration & TC - Génie Biologique & halle techno - Génie Civil - Réseaux & Telecom - Informatique	Directrice IUT	CHERY Béatrice
Pôle Communication Multimédia et Réseaux	Directeur DSI	MCLELLAN Stuart
Halle 1 - Halle 2 Terrains grands jeux et vestiaires	Directeur du SUAPSE	SAMPEDRO Julien
Bibliothèque Universitaire	Directrice BU	FAYET Sylvie
MDE	Directrice de la MDE	GROS DE BELER Solenne
MRIP	Directeur de la DIDEV	GUILLEMET Kevin
TECHNOFORUM	Directeur Général des Services	JOLLY Yannick

## Article 2

Les responsables de bâtiments veillent à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables aux bâtiments. A cet effet, ils doivent notamment :

- > Prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde
- > S'assurer que les vérifications techniques réglementaires sont réalisées
- > S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées
- > S'assurer que la surveillance incendie du bâtiment est organisée
- > Désigner les personnels en charge de la sécurité incendie au sein du bâtiment
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité incendie et organiser les exercices d'évacuation et les dispositions pour les premiers secours,
- > Participer à la tenue du registre de sécurité incendie (tenu à la Direction du patrimoine, hors IUT)
- > Être présent ou être représenté lors des visites des locaux par la commission de sécurité compétente,
- > Faire saisir la commission de sécurité compétente pour tout projet de transformation de locaux, par l'intermédiaire de la Direction du patrimoine (hors IUT) ou de la direction de l'IUT, en lien avec la direction HSE
- > Faire consulter le CHSCT sur tous les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.
- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations de travaux et de maintenance.

## Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2023-014 du 9 janvier 2023 portant attribution de prix dans le cadre d'un concours**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération N°2017-03-27-3-5 du 27 mars 2017 du conseil d'administration de La Rochelle Université,

#### **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le concours « Lutte contre les violences sexuelles et sexistes » sera lancé pour la seconde année auprès des étudiant·e·s de l'établissement dans le cadre d'un projet financé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, La Rochelle Université ayant été lauréate de l'appel à projets « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. » Ce concours se déroulera

de novembre 2022 à janvier 2023. Deux types de productions seront attendus : des « pitches vidéo » et des affiches. Un jury se réunira fin janvier 2023 et attribuera douze prix selon les modalités précisées à l'article 2. Les résultats du concours seront annoncés lors de la demi-journée « Egalité sur le campus » le 9 mars 2023 (le jury se réunissant le 26 janvier 2023 pour délibérer).

En complément des lots concernés par l'arrêté n°2022-195 du 11 avril 2022, les lots indiqués à l'article 2 seront également remis aux étudiants participant au concours.

**Article 2**

> 6 prix d'une valeur unitaire de 99,99 € (enceintes Homepod mini Apple) seront attribués aux six premiers étudiants lauréats de la catégorie « Festiprev » du concours.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04/Vie étudiante/Lutte contre les violences sexistes.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

# Élections

## Proclamation des résultats de l'élection de la directrice ou du directeur du master Génie civil de L'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent de La Rochelle Université

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2022-412 du 5 octobre 2022 portant organisation des élections des directrices ou des directeurs de Masters de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2022-593 du 15 novembre 2022 portant recevabilité des candidatures aux élections des directrices ou des directeurs de Masters de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2022-698 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant annulation des résultats du scrutin pour l'élection de la directrice ou du directeur du master Génie civil et fixant une nouvelle date de scrutin,

### PROCLAME

#### Article 1 – Résultat

Les résultats de l'élection de la directrice ou du directeur du master Génie civil de L'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, qui s'est déroulée le 5 janvier 2023, sont les suivants :

Master Génie civil	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	25
Nombre de votants	25
Nombre de bulletins blancs/nuls	1
Suffrages exprimés	24

Candidats	Nombre de voix
Madame Marie Duquesne	13
Monsieur Erwan Liberge	11

En foi de quoi, est proclamée élue :  
> Madame Marie Duquesne

Fait à La Rochelle, le 6 janvier 2023

Le président  
Jean-Marc Ogier

